

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU LOIRET PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Loiret est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020 a enregistré pour la 6^{ème} année consécutive une baisse du nombre de dossiers déposés (-22.8% par rapport à 2019 pour le Loiret), soit un recul de près de 50% en 6 ans. Cette diminution est quasi-identique à celle rencontrée au niveau régional (-22.6%) et inférieure aux données nationales (-24.0%).

La baisse de dossiers constatée en 2020 est nettement plus importante que celle rencontrée les années précédentes (+10 points en moyenne). Des variations infra-annuelles ont été observées : dès le mois de mars, marqué par le début du premier confinement, les dépôts du Loiret ont reculé de 27% par rapport à mars 2019. La baisse s'est accentuée en avril (-59%) et en mai (-59%) avant que les dépôts ne reviennent progressivement à leur niveau d'avant crise en août. Les mêmes phénomènes se sont produits pendant le deuxième confinement. Certaines raisons expliquant la baisse consécutive des dépôts sont identifiées : retard dans l'acheminement du courrier, fermeture de nombreuses structures d'aides sociales, forte réduction de la consommation et nécessité pour la plupart des ménages de faire face à un changement brutal de leur mode de vie. En parallèle, diverses mesures ont visé à pallier les difficultés financières des ménages ou à prévenir la remontée du surendettement : la mise en place d'un mécanisme de chômage partiel par le Gouvernement, le soutien aux travailleurs indépendants, le versement de nouvelles aides aux familles ayant de faibles ressources, la prolongation de la période de suspension des expulsions de logement. De nombreux bailleurs ont accordé à leurs locataires des facilités de paiement, les grands créanciers ont consenti, sur demande de la Banque de France, des moratoires aux ménages surendettés ne parvenant pas à respecter leurs échéances de remboursement, enfin les établissements de crédit ont adopté une politique accommodante envers leurs clients avec le report de certaines mensualités de remboursement. L'ensemble de ces mesures a contribué à contenir le surendettement, expliquant l'absence de rattrapage après la chute des dossiers constatée au printemps. Ces mesures ont toutefois un caractère limité dans le temps, la reprise du surendettement au cours de l'année 2021 est donc probable.

Sur les 1321 dossiers déposés au niveau départemental, 14.8% comprenaient un bien immobilier, ce taux est sensiblement identique au taux régional (14.2%) mais supérieur au niveau national (10.2%). La part des redépôts (sur 12 mois à fin septembre) est en légère hausse par rapport à 2019 sur le Loiret (47.17% en 2020 contre 46.31% en 2019), la même tendance est observée au niveau régional (47.89% contre 46.90% en 2019) et national (44.28% en 2020 contre 44.02% en 2019).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers traités par la commission s'est fortement contracté (-26.6% par rapport à 2019), passant de 1980 dossiers en 2019 à 1453 en 2020.

En 2020, 45 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 85 en 2019, portant le taux d'irrecevabilité à 3.4% en 2020 contre 4.9% en 2019. La diminution de la proportion de dossiers irrecevables s'observe tant au plan régional (3.7% en 2020 contre 5% en 2019) que national (4.7% en 2020 et 5.1% en 2019).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2020, la part de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, progresse marginalement passant de 35.3% en 2019 à 35.93% en 2020. Ce ratio demeure inférieur au taux constaté au niveau régional en 2020 (39.11%) et national (43.36%), du fait notamment de la proportion importante de dossiers avec un bien immobilier.

Le taux de moratoires diminue de 2.5 points pour atteindre 9.7% en 2020, il reste légèrement supérieur à la région (9.3%) et au national (8.5%).

Ces éléments contribuent à une nette diminution de la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (41.8% en 2020 contre 44.5% en 2019). Parallèlement, on constate une augmentation significative des plans conventionnels de redressement définitifs qui gagnent 4.7 points pour atteindre 13.8% de l'ensemble des dossiers traités en 2020.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2020, la proportion de mesures pérennes (73.9%) est proche de celle constatée au niveau régional (73.3%) mais reste en-deçà du taux national (76.2%) notamment du fait de la moindre proportion de RP sans LJ.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

La crise sanitaire sans précédent débutée en 2020, a conduit la commission et son secrétariat à se réorganiser et à trouver de nouvelles méthodes et outils de communication afin d'assurer la continuité de l'activité ; on citera notamment la tenue de la commission par mail au début de la crise puis par visio/audioconférence.

Pour les mêmes raisons, les relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure ont été fortement limitées voire annulées en 2020. Elles reprendront dès que le contexte sanitaire le permettra.

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Depuis la mise en place du portail, échanges au fil de l'eau selon les interrogations
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 40 travailleurs sociaux formés	Présentation de la procédure de surendettement, de l'inclusion bancaire, du site Mesquestionsdargent...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Intervention au GRETA d'Orléans – BTS Banque – 16 élèves – présentation de la procédure de surendettement, inclusion bancaire.
Journées de l'illettrisme	1	Présentation du jeu Mesquestionsdargent et diaporama sur l'inclusion bancaire aux jeunes de l'école de la 2 ^e chance
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, ...	2	Présentation de la procédure de surendettement auprès de l'ERTS (formation des mandataires judiciaires) – 16 personnes Rencontre avec CREA-SOL, institution de micro-finance

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Afin d'éviter les redépôts, une proportion significative des déposants mériterait un accompagnement social et budgétaire or ce dernier n'est proposé que dans le cas de deux RP successives (la première étant inférieure à 5 ans) sans travailleur social déclaré dans le dossier. La BDF pourrait orienter les déposants vers les PCB.
- Augmentation du nombre de dossiers présentant un véhicule en LOA ; difficulté de compréhension de la part des débiteurs quant à la restitution du véhicule (assimilé pour eux à une mensualité de crédit).
- En présence d'un bien immobilier, souvent la saisie immobilière est trop engagée pour que la commission puisse intervenir et tenter de sauver le bien.
- Allongement conséquent du traitement du dossier en cas de PRP avec LJ.
- Lors du premier confinement de 2020, difficulté dans la mise en place des plans de remboursement avec les agences bancaires compte tenu de leur fermeture.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- De nombreux débiteurs éprouvent des difficultés à comprendre la procédure, les obligations qui en découlent et les modalités de mise en place des mesures.
- Des dettes sont fréquemment ajoutées en cours de procédure car le recensement de l'exhaustivité des dettes lors du dépôt est compliqué dans certains cas, même lorsque le débiteur est accompagné d'un travailleur social.
- La variabilité des ressources est un facteur important de redépôt. Les causes sont multiples : perte d'emploi, séparation des couples, diminution des prestations sociales. Dans certains cas, des redépôts sont dus à des baisses de revenus faible et/ou temporaires. D'autres redépôts sont dus à des charges imprévues comme une réparation d'un véhicule. Il serait intéressant d'étudier la possibilité de la micro-épargne qui permettrait de subvenir aux dépenses inattendues.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficulté pour joindre certains créanciers et/ou trouver le bon interlocuteur.
- Les créanciers ne sont pas avertis lorsqu'un dossier est transmis au tribunal, entraînant des demandes d'informations supplémentaires de leur part.
- Déficit d'informations quant à l'existence et à l'utilité des microcrédits auprès des débiteurs.
- La notion de cession de créances n'est pas toujours comprise par les débiteurs.
- Les organismes de recouvrement de créances sont souvent informés tardivement par les créanciers de l'existence d'un dossier de surendettement, retardant l'arrêt des poursuites après recevabilité.

Date : 18 février 2021

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

D. H. de [Signature]

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1711	1321	-22,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,31%	47,17%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,66%	8,31%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1598	1281	-19,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,89%	14,83%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	84	45	-46,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,86%	40,00%	
Dossiers orientés par la commission	1612	1297	-19,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,40%	44,26%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,30%	35,93%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,87%	0,69%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,83%	63,38%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1980	1453	-26,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,07%	6,19%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,24%	3,10%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,49%	34,76%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,61%	0,41%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,04%	13,76%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,39%	6,61%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,65%	7,16%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,55%	41,78%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,37%	32,07%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,62%	18,10%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	12,17%	9,70%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,87%	73,85%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Loiret	CENTRE-VAL-DE-LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3%	3%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35%	36%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	14%	14%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74%	73%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LOIRET	Dettes financières	55 956	1 087	5 474	79,4%	84,3%	20 343	4,0
	dont dettes immobilières	30 357	286	481	43,1%	22,2%	101 072	1,0
	dont dettes à la consommation	24 640	969	4 303	35,0%	75,2%	14 192	3,0
	dont autres dettes financières	959	537	690	1,4%	41,7%	876	1,0
	Dettes de charges courantes	6 422	986	3 934	9,1%	76,5%	3 589	3,0
	Autres dettes	8 089	669	1 418	11,5%	51,9%	1 834	2,0
	Endettement global	70 467	1 289	10 826	100,0%	100,0%	22 425	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CENTRE VAL DE LOIRE	Dettes financières	188 372	4 131	19 828	78,5%	83,9%	17 755	4,0
	dont dettes immobilières	97 473	1 002	1 696	40,6%	20,3%	87 966	1,0
	dont dettes à la consommation	86 949	3 615	15 352	36,2%	73,4%	13 838	3,0
	dont autres dettes financières	3 950	2 205	2 780	1,6%	44,8%	782	1,0
	Dettes de charges courantes	24 866	3 845	15 666	10,4%	78,1%	3 411	3,0
	Autres dettes	26 751	2 612	5 536	11,1%	53,0%	1 750	2,0
	Endettement global	239 989	4 926	41 030	100,0%	100,0%	20 285	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0